

COMMUNE DE CAPBRETON

APPEL À CANDIDATURES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
à titre précaire et révocable
Stand double n° 6 et 7 - Marché couvert
Allées Marines**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des dossiers : 05 MARS 2019 à 12h

PRÉAMBULE

La Ville de Capbreton souhaite dynamiser l'offre et la présence des commerçants à l'année sur son marché couvert. Suite à la vacance d'un emplacement, elle organise une mise en concurrence pour l'attribution d'un stand double de 18 m², au marché couvert de Capbreton, situé aux allées Marines.

Ce stand sera affecté au métier de boucherie.

La présence sur le stand est impérative les mardis, jeudis et samedis matins du 15 juin au 15 septembre et tous les samedis matin du 16 septembre au 14 juin.

Les candidatures devront se distinguer par :

- . La qualité ou l'originalité de l'offre commerciale :
 - la qualité et présentation des produits ;
 - la politique de prix ;
 - les animations et prestations annuelles.
- . La période d'ouverture ;
- . L'expérience du candidat dans le domaine du commerce ;
- . L'aménagement et la convivialité du stand.

Pour rappel : cet emplacement est une parcelle du domaine public communal, et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Il peut être attribué à plusieurs titulaires, soit en location alternée (occupation de l'espace durant des périodes successives), soit en partageant l'espace.

L'attribution sera formalisée par arrêté municipal, et la durée de l'exploitation de cette emplacement sera fixée ultérieurement selon la convention prochainement définie.

Sommaire

CONDITIONS GÉNÉRALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL À CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L’AUTORISATION	7
Signature du candidat	7

CONDITIONS GÉNÉRALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Capbreton
Place Saint-Nicolas
BP 25
40130 CAPBRETON

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département des Landes, identifiée au SIREN sous le numéro 21400065500016, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLÉDÈRE.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL À CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation d'un emplacement au marché couvert de Capbreton (stand double n° 6 et 7) situé aux Allées Marines, pour y exercer une activité de boucherie, moyennant le versement d'une redevance mensuelle.

L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

La consultation est basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation du stand double n° 6 et 7 situé au marché couvert de Capbreton.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Service régie
MAIRIE – BP 25
40130 CAPBRETON
Affaire suivie par M. Christian Milhagou
Tél : 05-58-72-70-82
marche@capbreton.fr

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du stand peut être demandée ou retirée auprès de la commune de Capbreton, aux services dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La commune de Capbreton se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges.

Le cahier des charges est remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- L'engagement signé du candidat à respecter le cahier des charges ;
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le commerce et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public communal ;
- Un dossier administratif comprenant :
 - * l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
 - * une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;
 - * une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

- Une présentation de l'activité, les moyens humains, produits commercialisés, périodes d'ouverture, le projet de développement commercial, les fournisseurs et approvisionnements, ainsi que de la grille tarifaire des produits vendus.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

La transmission de l'offre devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'occupation d'un emplacement du domaine public stand double n° 6 et 7 – Marché couvert de Capbreton – Allées Marines – Ne pas ouvrir ».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas
BP 25
40130 CAPBRETON

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La commission communale du marché se réunira pour le choix des candidats.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- . Qualité ou originalité de l'offre commerciale : (30%)
 - qualité et présentation des produits ;
 - politique de prix ;
 - animations et prestations annuelles.
- . Période d'ouverture ; (30%)
- . Expérience du candidat dans le domaine du commerce ; (30%)
- . Aménagement et convivialité du stand. (10%).

Après examen des offres, l'autorité habilitée à établir l'arrêté municipal d'occupation du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Capbreton se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Les choix de la commission mentionnés à l'article précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandée avec accusé de réception, auprès des candidats, dans les 6 jours suivant la réunion de la commission.

Dans les 15 jours suivants la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, l'arrêté municipal d'occupation du domaine public devra être signée par ce dernier et complété des pièces exigées au service Marché.

Signature du candidat